



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 01/02/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190121-2019DEL3-DE

Date de la convocation
15.01.2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 19/3

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes RAYNAL, VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mr GALINIE, Mmes THUEL, PELLEGRINI,

Absents : Mr GUIRAUD procuration à Mme VILLENEUVE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr SOULA
Mr GRIMAL procuration à Mr MARTY
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr LE ROCH
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mr PEYRONIE, Mme KLIMEZACK-GIL

Secrétaire : Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

**AUGMENTATION DE
LA PRISE EN
CHARGE DE LA
PARTICIPATION
EMPLOYEUR
PARTICIPATION A LA
PROTECTION
SOCIALE DES
AGENTS DE LA
COMMUNE POUR LE
RISQUE
PREVOYANCE**

Lors de la séance du conseil municipal du 15 juin 2015, la ville de Saint-Juéry a validé la participation à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance.

Un conventionnement a été conclu avec la société COLLECTEAM dans le cadre d'une consultation organisée avec la communauté d'agglomération et certaines des collectivités du territoire.

Il avait également été décidé de fixer à 8 euros par mois et par agent ayant adhéré à COLLECTEAM la participation forfaitaire de l'employeur.

Trois ans après le lancement de cette convention, environ un tiers des agents y ont souscrit.

Afin de favoriser un développement des adhésions, de nature à limiter les hausses de cotisations futures, il est proposé d'augmenter la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2019 à 10 euros. Cette augmentation permet d'absorber la légère augmentation de cotisation et de redonner du pouvoir d'achat aux agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011?

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'augmenter à 10 euros par mois et par agent ayant adhéré à COLLECTEAM la participation forfaitaire de l'employeur.

DIT QUE les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 1er février 2019
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Michel MARTY

